

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221141

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - Approbation d'une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en lien avec la campagne nationale de vaccination contre les papillomavirus pour les élèves des classes de 5ème

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - Approbation d'une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en lien avec la campagne nationale de vaccination contre les papillomavirus pour les élèves des classes de 5ème

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3111-1, L. 3111-11 et D. 3111-22 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 121-4-1,

VU la Note d'information du Ministère des affaires sociales et de la santé n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du Code de la santé publique,

VU l'Instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Ministère de la santé a décidé de mener dès la rentrée scolaire 2023-2024 une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) auprès des élèves de 5ème, au sein même des collèges,

CONSIDERANT que le CMS de Gentilly, habilité en tant que centre de vaccination gratuite, a été sollicité pour mener cette campagne sur le périmètre défini par l'ARS, à savoir : 1 collège de Gentilly (Rosa Parks) et 3 collèges de la ville de Thiais (Paul Valéry, Paul Klee, Albert Camus),

CONSIDERANT qu'il convient de passer 1 convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) afin d'encadrer les conditions de réalisation et le financement de cette campagne nationale de vaccination auprès des élèves de 5^{ème},

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 7 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - APPROUVE la *Convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges*, établie avec la CPAM pour fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de cette campagne nationale de vaccination, prévoir l'intervention et le financement des professionnels de santé mobilisés pour la campagne.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10558-CC-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...